

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mmes LAGUT Martine, BODIGER Marcelle, Mrs PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, HUGUES Maurice, GARNIER Christian, GERMAIN Christophe, TERRY Christian, DOCHIER Franck

Absents Excusés : Mrs BURCET Richard, MONICO Fernando

Mr BURCET Richard a donné pouvoir à Mr GERMAIN Christophe

Absents : Mrs GIVET Laurent, REGAL François, Mme REBOULET Florence

Secrétaire de séance : Mr GERMAIN Christophe

Mme LAGUT ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint.

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2023

2 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A 934 SITUÉE LES JARDINS D'ADRIENNE A VALENCE ROMANS HABITAT

Mme le Maire rappelle le permis de construire PC 02610719C0001 de Valence Romans Habitat obtenu en date du 12 octobre 2020 pour la construction de 10 logements intermédiaires et de 3 locaux commerciaux.

Ce programme de construction est terminé, ainsi que les travaux de voirie.

Après concertation avec Valence Romans Habitat, il a été décidé de racheter à Valence Romans Habitat une partie constituant le « jardin de curé » située à l'ouest, limitrophe à l'église, d'une contenance d'environ 228 m² de la parcelle A 934.

Cette acquisition est au prix de 20,50 €/m², soit un montant total d'environ 4 674 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle A 934, soit environ 228 m² au prix de 20,50 € le m², dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune, autorise Mme le Maire à signer tout document dans le cadre de cette acquisition.

L'arrivée de Mme REBOULET Florence modifie l'effectif présent

3 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS SITUÉS « LES JARDINS D'ADRIENNE » A VALENCE ROMANS HABITAT

Mme le Maire rappelle le permis de construire PC 02610719C0001 de Valence Romans Habitat obtenu en date du 12 octobre 2020 pour la construction de 10 logements intermédiaires et de 3 locaux commerciaux.

Ce programme de construction est terminé, ainsi que les travaux de voirie.

Après concertation avec Valence Romans Habitat, il a été décidé de racheter à Valence Romans Habitat les parcelles A 462 et une partie de la parcelle A 934 d'environ 862 m², constituant la voirie et espaces verts, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle A 934 soit environ 862 m² à l'euro symbolique et la parcelle A 462 d'une contenance d'environ 15 m²., dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune, autorise Mme le Maire à signer tout document dans le cadre de cette acquisition.

L'arrivée de Mr REGAL François modifie l'effectif présent

4 – DÉCLARATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF

Mme le Maire rappelle que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est calculé en fonction de plusieurs critères, dont celui de la longueur de la voirie communale.

Mme le Maire rappelle le tableau du linéaire de voirie comme suit :

Total des voies communales : 21 347 ml

Total des places : 4 554 ml

Compte tenu, des derniers aménagement de voirie réalisés en 2023, à savoir :

- création d'une nouvelle voie au lotissement le Flachet : Chemin du Flachet soit 120 ml

- Création de 8 places de stationnement devant la Mairie soit 20 ml

Il est nécessaire d'actualiser le tableau du linéaire de voirie comme suit :

Total des voies communales : 21 467 ml

Total des places : 4 574 ml

La longueur de la voirie a déclaré aux services de la Préfecture est de 26 041 ml.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce linéaire de voirie.

5 – ISOLATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme – SDED a adopté, en comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 23 mai 2022, la commune de Crépol adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- A un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- A une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme – SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. La commune de Crépol projette des travaux sur le bâtiment de l'ancienne école consistant notamment à :

- Isolation des combles

Le montant global de l'opération s'élève à 21 298,90 € HT soit 25 558,68 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED une aide financière de 20% à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'isolation des combles de l'ancienne école et de céder à Territoire d'énergie Drôme – SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

6 – POINT SUR LA VENTE DE LA MAISON COMMUNALE

A ce jour, quelques visites ont eu lieu, mais aucune n'a abouti.

Mme le Maire propose de mettre l'annonce également dans une autre agence immobilière, à savoir immo-conseil26. Le conseil municipal donne son accord.

7 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉ ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET LE SDED POUR RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER L'ANCIENNE CANTINE

Mme le Maire rappelle le projet d'installation d'un commerce de restauration dans l'ancienne cantine.

Cette installation nécessite le raccordement au réseau BT pour alimenter l'ancienne cantine comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier et nécessitent de signer une convention de servitude réseaux électriques avec le SDED concernant la parcelle A 605 au village. Adopté.

8 – SIEH : DEMANDE DE POSE DE COMPTEUR DE L'ANCIENNE CANTINE

Mme le Maire précise qu'un compteur d'eau doit être mis en place au local de l'ancienne cantine pour l'installation d'un commerce de restauration

9 – DÉCISION SUR L'ADHÉSION A L'APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET

Mme le Maire rappelle la possibilité d'adhésion à l'application mobile Panneau Pocket et présente le devis d'abonnement. Le conseil municipal décide de s'abonner pour 3 ans pour un montant HT de 390 €, afin de bénéficier d'un semestre supplémentaire offert.

10 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,
Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2023,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

11 – ONF : ETAT D'ASSIETTE 2024

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
22a	IRR	100	1,52	2024	2024		X	X	X		Vente Pub	Vente de gré à gré pour les houpriers BF	
22b	IRR	70	0.95	2024	2024				X		Vente de gré à gré		

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 22a et 22b.

12 – VRAGGLO : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site.

La Communauté d'Agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
« Action culturelles : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :
- Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- Le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- Le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

13 – VRAGGLO : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, est présenté le rapport annuel 2022 de Valence-Romans Agglo.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2022.

14 – VRAGGLO : RAPPORT FIXANT L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2023 (CLECT)

Vu le IV de l'article 1609 nonis C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu la séance de la CLECT le 15 juin, auxquelles Mme LAGUT Martine, Titulaire et Mr BURCET Richard Suppléant ont été régulièrement convoqués.

Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre

des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15 – SITUATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

L'adjoint administratif recruté en soutien au secrétariat, est actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 31/12/2023. Vu la charge de travail au secrétariat, proposition de la titulariser sur le poste d'adjoint administratif à compter du 01/01/2024. Possibilité d'augmenter son temps de travail. Cet agent étant en disponibilité pour convenance personnelle auprès d'un syndicat, il y a nécessité de la nommer par voie de mutation.

16 – PRÉPARATION DE L'INAUGURATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE DU 09/09/2023

Présentation de deux devis pour le buffet de l'inauguration. Le devis du traiteur « Chez Lapapem » est retenu.

Présence des élus à compter de 10h pour la préparation de la salle des fêtes.

17 – QUESTIONS DIVERSES :

- Prévoir achat ordinateur en 2024
- Prévoir la pose de la climatisation dans la salle de réunion sous la mairie en raison des épisodes caniculaires, afin de pouvoir accueillir les personnes vulnérables et les protéger des risques liés à la canicule
- Problème sur la station d'épuration : contacter le service assainissement de VRAgglo

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21h30

Secrétaire de Séance,



Le Maire,



